

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 230925-09)**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Florence POEYUSAN Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Fabienne LAUTIER-ROY, Éric IRASTORZA Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFJET, Manu PORTET, Amaia ETCHELECOU, Alexandra BOUR	Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire,	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

FONCIER – ÉCHANGE DE FONCIERS PROPRIÉTÉ DELCROIX (RUE MUNDUSTENEA) – ACQUISITION ET INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC (PARCELLE AM0602P) ET CESSION (PARCELLE AM0210P)

Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement réservé n° 9 du Plan Local d'Urbanisme porte sur l'élargissement de la Rue Mundustenea (plateforme 10 m) au bénéfice de la Commune.

Au vu des récentes ventes dans ce quartier, la Commune souhaite saisir l'opportunité d'acquérir l'emprise nécessaire à la mise en œuvre de cet emplacement réservé. Les nouveaux acquéreurs de la parcelle AM 0602 nous ont signalé qu'une parcelle communale (AM 0210) jouxtait leur propriété dont la limite séparative sur le terrain ne correspond pas à la réalité cadastrale.

Aussi, afin de régulariser cet état de fait, la Commune envisage de céder une partie de la parcelle communale (AM 210p) en échange de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la voie à cet endroit (AM 0602p). Les propriétaires actuels, Monsieur Julien DELCROIX et Madame Elorri BADY, ont avalisé le principe de cet échange sans soule à l'euro symbolique.

Un géomètre a été missionné afin de proposer le plan d'alignement ci-annexé.

Ainsi, la parcelle AM 0210p(A), d'une contenance de 15 m² qui figure en jaune sur le plan d'alignement annexé est à céder et la parcelle AM 0602p(F) d'une contenance de 23 m² qui figure en trame orangée sur le plan d'alignement annexé est à acquérir et à classer dans le domaine public afin d'être affectée à la voirie communale.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'acquérir pour l'euro symbolique auprès de Monsieur Julien DELCROIX et de Mme Elorri BADY, demeurant 4 Impasse Beau Site à BIARRITZ (64200), la parcelle cadastrée AM 0602p(F) (d'une contenance de 23 m²) ;**
- **cède pour l'euro symbolique à Monsieur Julien DELCROIX et à Mme Elorri BADY, demeurant 4 Impasse Beau Site à BIARRITZ (64200), la parcelle cadastrée AM 0210p(A) (d'une contenance de 15 m²) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents et préalablement tous les documents propres aux démarches et formalités requises à ladite acquisition foncière ;**
- **confie à l'étude de Maître Oriane TOUZAA sise 820 avenue de Bayonne résidence Larrun Burua à Bidart (64210) la rédaction de l'acte notarié à intervenir, dont les frais incombent à la Commune ;**
- **confirme que le bien acquis intégrera la voirie communale.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **3 OCT. 2023**
et publication ou notification du **4 OCT. 2023**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI